

RIFSEEP(*) des corps techniques

Un projet de réforme complexe, confus et incomplet.

Après l'annonce tonitruante du cabinet ministériel au mois de mai dernier, le 30 septembre se tenait enfin la 1ère réunion concernant la bascule des corps techniques au RIFSEEP, quelques jours avant un comité technique ministériel programmé le 21 octobre prochain où les premiers textes réglementaires seront présentés.

- **Un projet complexe**, parce qu'au-delà de la simple bascule dans un nouveau régime indemnitaire, la question du remboursement par l'Etat de l'année de décalage du versement des ISS doit être traitée.
- **Un projet confus**, parce qu'au-delà d'un cas très général, le nombre de cas particulier à traiter est très important et visiblement pas très bien pris en compte par l'Administration. Et pour rajouter à la confusion, cette réforme doit s'appliquer avec un effet rétroactif au 1er janvier 2021.
- **Un projet très incomplet** enfin, parce qu'au-delà des modalités de la bascule technique en 2021, rien n'a encore été défini sur le RIFSEEP lui-même : quid des groupes de fonction, des montants planchers et des socles par groupe de fonctions ? Quid des compléments (Île de France ou Corse, informatique, ou tout autre à créer) ? Tous ces points seront discutés ... plus tard ! Quid des agents ayant bénéficié du concours de déprécarisation étant en phase de remboursement d'un trop-perçu ? Quid des personnels mutant d'un établissement public vers les services de l'Etat ?

Lors du prochain CTM du 21 octobre, l'Administration nous demandera de lui signer un chèque en blanc !

Quelle position de la FSU ?

La FSU dénonce depuis de très longues années la persistance d'une année de décalage dans le versement des ISS. Frein à la mobilité vers les corps techniques du ministère, mise en difficulté financière des agent.es entrant.es, que ce soit par détachement sur corps, par concours interne ou par concours de déprécarisation. Les motifs pour vouloir effacer cet archaïsme sont nombreux.

La FSU s'est également toujours opposée à la création du RIFSEEP, dernier outil d'une individualisation toujours croissante et théoriquement sans limite des rémunérations pour un management inspiré de la sphère privée, mais sans les rémunérations qui vont avec !

Même si la fin de ce décalage est une bonne nouvelle, l'administration pouvait parfaitement la résorber dans le cadre actuel. Une nouvelle preuve du libéralisme assumé de nos plus hauts responsables !

(*) Voir la note explicative "C'est quoi le RIFSEEP ?", si ce régime indemnitaire est encore flou pour vous !

Le calendrier de l'Administration en bref :

- Faire la bascule technique (fiche de paye) dès décembre 2021 avec un effet rétroactif au 1er janvier 2021
- Mettre en place le RIFSEEP (grilles de fonction, barèmes, modalités de gestion, ...) en 2022 : ne rien attendre avant l'été 2022 !
- De par l'effet rétroactif, solder les droits à l'ISS acquis au titre de 2020, avec un remboursement sur 6 ans maximum (2022-2027).

Le projet de « bascule » de l'Administration :

Le calcul prévu pour le RIFSEEP versé en 2021 (IFSE + CIA) devrait être établi à partir des primes perçues en 2021. Le ministère propose les formules suivantes :

- IFSE = 100% PSR 2021 + 95% ISS 2020 + Catégoriel 2021. Le catégoriel 2021 correspond aux mesures acquises dans le cadre du budget 2021 AVANT la décision de bascule au RIFSEEP ([tableau en annexe](#))
- CIA = 5% de l'ISS 2020

Le ministère s'engage à ce que le RIFSEEP ne soit pas inférieur au montant des primes PSR+ISS perçues en 2021.

La FSU a vivement critiqué la mise en place immédiate d'un CIA, prime strictement individuelle, variable de 0 € à la somme permettant à l'agent.e d'atteindre son plafond indemnitaire :

- d'une part cette mesure ne garantit pas le maintien de la rémunération des agent.es ;
- d'autre part, par le passé, le passage au RIFSEEP des corps administratifs s'est effectué en intégrant la totalité (100%) des primes antérieures dans l'IFSE. Quant au CIA, il n'a été créé pour ces corps que 3 ans après et sur des dotations budgétaires complémentaires.

Deux poids, deux mesures incompréhensibles.

La FSU en fait un point dur pour le CTM à venir.

La FSU a par ailleurs revendiqué que les mesures catégorielles 2021 indiquées soient bien appliquées dans les établissements publics. Le ministère le souhaite ... mais ne s'y engage pas !

Le remboursement par l'Etat de l'ISS 2020 sur 6 ans (maximum) 2022-2027.

Aux dires de l'administration, bien que le délai constitue un maximum, il semble que ce sera la règle.

L'excuse : cela permettrait aux agent.es de ne pas être impacté.es, au niveau de leur impôt sur le revenu, par un changement de tranche dans le barème fiscal. Merci à l'administration de réfléchir à la place des agent.es ! Mais chacun.e devrait avoir la capacité de choisir ce qui lui convient le mieux.

La FSU a particulièrement insisté sur :

Quid des agent.es ayant bénéficié du concours de déprécarisation et qui sont en phase de remboursement d'un trop-perçu ? Comment imaginer que l'Etat leur réclame leur trop-perçu avec un délai maximum de 2 ans quand celui-ci envisage de rembourser la sienne sur 6 ans !

Qui plus est la FSU fait remarquer que les agent.es comptables mettent en œuvre une compensation financière entre dette et créance, ce qui semble rendre cet étalement incompatible.

Sur 6 ans maximum ne veut pas dire que cela doit obligatoirement être étalé sur 6 ans. Des établissements publics pourraient choisir de solder ces dettes plus rapidement !

La défiscalisation de ce remboursement, qui est (sera) une dette de l'Etat vis-à-vis de ses agent.es est sans aucun doute la solution la plus simple et la plus juste. Mais l'administration ne veut même pas en entendre parler ...

Enfin, quid de l'inflation et surtout de l'évolution des carrières d'ici à 2027 ? En effet, aujourd'hui l'ISS progresse tout au long de la carrière, que ce soit avec les coefficients individuels ou les coefficients de grade. L'ISS versée après que l'agent.e quitte l'administration qui a conservé cette année de décalage est bien celle de l'année N-1 pas celle de l'année N-2 à N-7. L'administration exclue toute forme de revalorisation de sa dette, une manière de la réduire sur le dos des agent.es !

Budgétisation

Concernant la budgétisation, l'Administration s'est engagée à ce que les établissements publics soient dotés annuellement des sommes nécessaires au remboursement de l'ISS 2020 aux agent.es ... Sauf pour les établissements publics autonomes financièrement ! Clairement nombre d'établissements publics sont déjà au bord de l'asphyxie. Leur équilibre financier déjà précaire ne pourrait supporter l'absence de financement spécifique de ce transfert.

Mise en œuvre en DDI

La mise en œuvre de ce transfert pour les agent.es travaillant en DDI fait naître beaucoup d'inquiétude, nos ministères ayant complètement perdu la main sur la gestion de ces personnels. C'est un point sensible, reconnaît le DRH, qui devra être suivi de près.

Vous l'aurez compris, l'emballement de l'administration à mettre en place une bascule au RIFSEEP, repoussée depuis plusieurs années, et que Bercy venait de renoncer à imposer à nos ministères, met en exergue une multitude d'interrogations et de particularités à ce jour sans réponse !

Même si nous ne partageons pas les attendus de cette réforme, nous considérons que l'Etat et nos ministères ont ici l'occasion de montrer à leurs agent.es un peu d'égard et de considération, pour valoriser leur investissement quotidien.

Il serait dommage, une nouvelle fois, de passer à côté et de reléguer le dialogue social à des réunions d'information destinées à enregistrer les arbitrages déshumanisés de Bercy.

Prochains rendez-vous de la « concertation »

- Comité Technique Ministériel le 21 octobre 2021.
- Prochaine « réunion technique » prévue le 25 octobre 2021.

Nous restons engagés à vos côtés !

La FSU met en place une boîte mail ouverte à toutes et tous sur laquelle vous pouvez poser vos questions. Nous nous efforcerons d'y répondre et de les porter auprès de l'Administration :

Monrifseptechnique.ecologie@fsu.fr

Annexe

Mesures catégorielles 2021 pour les corps techniques

	Administration centrale et Services déconcentrés d'Ile de France	Autres services déconcentrés
ITPE Hors Classe	700 € / an	700 € / an
ICTPE Groupe 1	200 € / an	200 € / an
ICTPE Groupe 2	200 € / an	200 € / an
IDTPE	200 € / an	200 € / an
ITPE	300 € / an	300 € / an
TSCDD	325 € / an	200 € / an
TSCDD ex-chef de subdivision	325 € / an	200 € / an
TSPDD	325 € / an	200 € / an
TSDD	500 € / an	250 € / an
Dessinateur en chef	100 € / an	100 € / an
Dessinateur	100 € / an	100 € / an

Ces augmentations viennent en substitution des mesures catégorielles annoncées au mois de mai 2021 revalorisant les ISS et la PSR.